

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Ce formulaire doit être complété et retourné à la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 avenue Georges Clémenceau BP 74 33220 PINEUILH) après en avoir conservé un exemplaire. Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir (voir au verso). **Les opérations de contrôle du projet et des travaux feront l'objet d'une facture émise par la Communauté de Communes du Pays Foyen.**

RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Date de réception (À remplir par le SPANC) :

N° de dossier (À remplir par le SPANC) :

NOM et Prénoms du demandeur :

N°PC (cas échéant) :

Adresse :

Tél :

Code Postal : Commune domicile :

Adresse e-mail :

Situation du projet

Commune :

Adresse du projet :

Installateur

Nom :

Coordonnées :

Nature du projet

Construction neuve faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Construction existante faisant l'objet d'une demande de permis de construire

Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif sans demande de permis de construire.

Autre (préciser) :

IDENTIFICATION DES LOCAUX À DESSERVIR

Exclusivement à usage d'habitation

Habitat permanent

Habitat intermittent
(gîte, résidence secondaire...)

Nombre de logements :

Nombre de chambres par logement :

Nombre de pièces principales :

**Les pièces principales sont les pièces destinées au séjour et au sommeil de 7m² et plus avec un ouvrant sur l'extérieur (article R 111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation).*

Autres locaux que ceux d'habitation

Nature des locaux :

Nombre maximum de personnes présentes simultanément :

RESTAURANT Nombre de repas servis :

HOTEL Nombre de chambres :

Autre :

**Pour des locaux recevant du public, une étude particulière par un bureau d'étude est obligatoire (Règlement de service du SPANC).*

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN RÉCEPTEUR

(Si une étude de sol a été réalisée, merci de la joindre au présent dossier)

Références cadastrales de la parcelle : Section(s) :

N° de parcelle(s) :

Superficie de la parcelle étudiée : m²

Topographie : Plat ou peu pentu

Pente supérieure à 10 cm par mètre

Eau souterraine : Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur (même temporairement)

OUI NON NE SAIT PAS

Existe-t-il des puits, sources ou captages déclarés pour la consommation humaine dans le voisinage du projet d'assainissement non collectif dans un rayon de 35 m ?

OUI

NON

(Si oui, les faire apparaître sur les plans joints au projet)

NE SAIT PAS

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉ

Traitement primaire des eaux usées

Fosse septique toutes eaux : Volume : Litres

Dispositifs complémentaires

Bac à graisses : Volume : Litres

En cas de réhabilitation uniquement

Fosse septique : Volume : Litres

Bac à graisses : Volume :Litres

Traitement secondaire (épuration des eaux usées prétraitées)

Tranchées d'épandage en sol naturel Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée : ml

Filtre à sable vertical drainé Surface :m²

Filtre à sable vertical non-drainé Surface :m²

Tertre d'infiltration Surface base :m² Surface sommet :m²

Filière compacte agréée Dénomination commerciale :..... Numéro national d'agrément :.....

La liste des systèmes agréés est disponible sur le site internet du Ministère de l'écologie et du développement durable, à l'adresse suivante : www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html

Évacuation des eaux après traitement (pour les systèmes drainés, et filières drainées)

Fossé Réseau pluvial Ruisseau, rivière Aire de dispersion sur la parcelle (..... m²) Puits d'infiltration

**Le rejet des eaux usées traitées vers un exutoire est soumis à une autorisation du propriétaire de l'exutoire et à l'autorisation écrite du Maire de la commune au titre de son pouvoir de Police en matière de salubrité publique. L'évacuation des eaux usées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial...) est possible uniquement, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).*

Aménagements indispensables / Recommandations

- *Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées ainsi que les produits chimiques, huiles de vidange, peintures, plastiques, déchets de cuisine, protections périodiques, ...
- *Une fosse doit être vidangée lorsque les boues atteignent 50% de la hauteur d'eau de la fosse, les bacs dégraisseurs vérifiés régulièrement (deux fois par an).
- *Une distance minimale de 3 m entre le dispositif de traitement et la limite de propriété doit être respectée. Le système d'évacuation doit être situé à plus de 35 m d'un captage d'eau déclaré en mairie pour la consommation humaine.
- *Les puits perdus et puits perdus sont interdits par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
- *Les ventilations en amont et en aval des ouvrages de traitement primaires sont obligatoires.
- *Les ouvrages doivent restés accessibles pour faciliter leur entretien et leur vérification de fonctionnement (travaux, entretien...).

Observations particulières :

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- ❖ Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les puits, sources et forages dans un rayon de 100 mètres.
- ❖ Plan de masse donnant les limites de la parcelle, la situation de l'immeuble sur la parcelle et par rapport aux immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire.
- ❖ Plan intérieur d'agencement du bâtiment.
- ❖ Pour les filières drainées, une autorisation de rejet des eaux usées traitées devra être délivrée par le propriétaire de l'exutoire et du Maire de la commune au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique.

Il est impératif d'attendre l'avis de la Communauté de Communes pour commencer les travaux.

RÉALISATION DU PROJET

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier d'assainissement non collectif, autorisez-vous l'envoi de courriers par messagerie électronique ? Oui Non

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Tous les renseignements sont certifiés exacts.

À _____, le _____ À _____, le _____

Autorise l'accès au technicien pour les investigations sur la parcelle étudiée et à régler les sommes dues dès réalisation du contrôle de conception/implantation soit un montant de 226 € TTC.

Signature du demandeur :

Signature du maître d'œuvre :